

Information aux apprentis pour la création de leur compte AMELI

En tant qu'**apprenti(e)**, vous devenez **assuré(e) social(e)** et relevez du régime général de la Sécurité Sociale. A ce titre, **vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un(e) salarié(e)**.

Pour cela, **il vous faut effectuer les démarches suivantes, nécessaires à votre enregistrement :**

✓ **Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise agricole, vous dépendez de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

- ❖ C'est votre employeur qui procède à la déclaration auprès de la MSA.
- ❖ Vous devez ensuite activer votre espace privé (en haut à droite de la page Internet) :
 - <https://bourgogne.msa.fr/lfp/embauche/contrat-apprentissage>
Assurez-vous de déposer votre RIB, ce qui permettra les remboursements.

✓ **Dans les autres secteurs d'activité professionnelle, vous dépendez de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).**

- ❖ Si vous avez **déjà travaillé** ou si vous avez **déjà activé votre compte AMELI**, vous n'avez **rien à faire**. Assurez-vous toutefois d'avoir joint votre RIB sur votre espace personnel.
- ❖ Si vous êtes **rattaché(e) à un assuré social** (*par exemple, l'un de vos parents*), vous devez communiquer à votre caisse d'assurance maladie les documents suivants :
 - ✓ Le **formulaire S1110** : [Demande de prise en charge des frais de santé à titre personnel en cas de maladie ou de maternité \(PDF\)](#),
 - ✓ Un relevé d'identité bancaire personnel (RIB).
- ❖ Si vous n'êtes **pas connu(e) de l'Assurance Maladie**, vous devez utiliser le **formulaire S1106** [Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie \(PDF\)](#) et y joindre les pièces justificatives listées sur le formulaire (*notamment une pièce d'identité ou un titre de séjour, un justificatif d'activité et un RIB*).

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.